

ZONE AUX0

Article AUX0 - 1 : Occupation et utilisation des sols interdites

Toute construction autre que celles visées à l'article AUX0-2,

Article AUX0 - 2 : Occupation et utilisation des sols soumises à conditions particulières :

Dans l'ensemble de la zone:

- Les constructions ou installations à destination d'équipements, à condition qu'ils soient publics ou d'intérêt collectif.

- Dans les secteurs à risques, les occupations et les utilisations du sol sont soumises aux prescriptions des plans de prévention des risques naturels. En l'absence de PPR approuvé, mais en présence de risques connus, toute opération pourra être refusée ou soumise à des prescriptions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique.

Article AUX0 - 3 : Accès et voirie :

Néant

Article AUX0 - 4 : Desserte par les réseaux

Néant

Article AUX0 - 5 : Surface et forme des unités foncières :

Non réglementé.

Article AUX0 - 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Néant

Article AUX0 - 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Néant

Article AUX0 - 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière :

Non réglementé.

Article AUX0 - 9 : Emprise au sol :

Néant

Article AUX0 -10 : Hauteur des constructions :

Néant

Article AUX0 - 11 : Aspect extérieur :

Néant

Article AUX0 - 12 : Obligation de réaliser des aires de stationnement :

Néant

Article AUX0 - 13 : Espaces verts – Plantations – Espaces boisés classés :

Néant

Article AUX0 - 14 : Possibilité maximale d'occupation du sol :

Le COS est nul, sauf pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.